

*Code canadien du travail*

Le nombre d'institutions à vocation sociale va augmenter. Le Régime de pensions du Canada deviendra la plus importante de toutes et je reste persuadé qu'il sera fort bien financé sur le plan actuariel car personne ici ne conteste, à titre de partenaires des industries, qu'il est possible de créer une richesse immense à peu de frais dans la nouvelle société technologique. Cette richesse sera répartie équitablement entre tous les citoyens et servira notamment à financer une caisse qui permettra aux travailleurs de passer leurs vieux jours confortablement, dans la dignité, à l'abri des soucis financiers. Les syndicats seront appelés à jouer un rôle de premier plan puisqu'ils devront persuader le gouvernement, la tierce partie dans le processus de la négociation, de prévoir de meilleurs avantages sociaux pour les travailleurs, notamment des régimes de soins dentaires.

Je ne voudrais pas que ces avantages ne soient accessibles qu'aux travailleurs qui font partie d'un syndicat puissant. Je trouve qu'il n'y a pas que les métallurgistes ou les fonctionnaires qui doivent bénéficier d'un régime de soins dentaires, mais tous les travailleurs en général y compris ceux qui ne peuvent se syndiquer.

Dans notre nouveau système de production industrielle, la répartition équitable de la richesse se fera aussi par les deux autres groupes concernés dans le processus de la négociation. Je répète qu'il faut qu'il en soit ainsi car les travailleurs syndiqués ne représentent que le tiers de tous les travailleurs. Les deux tiers des travailleurs au Canada ne peuvent faire partie d'un syndicat et les syndicats n'ont jamais cherché vraiment à les syndiquer.

Les travailleurs qui avaient placé leurs espoirs dans leur syndicat au cours de la récession que nous venons de connaître ont été trahis et déçus. Au cours de cette dure période qu'ils ont connue, entre 1982 et 1983, les syndicats n'ont obtenu ni emplois pour les chômeurs ni sécurité d'emploi pour les gens qui travaillent. Au contraire, les faits ont démontré partout au pays que du fait que les syndicats exerçaient leur pouvoir sans discernement, certains établissements ont dû fermer et des travailleurs ont perdu leur emploi. Le résultat concret c'est que certains travailleurs étant privés de leur emploi doivent se contenter d'un revenu encore plus modeste que celui qu'ils touchaient pendant les bonnes années 70.

Comme ce fut le cas pour la crise des années 30, la récession actuelle nous obligera à reconsidérer nos attitudes, nos exigences et la façon dont nous conduisons nos relations de travail. De cette manière, les effets à long terme de la présente récession seront bénéfiques. Si rien ne justifie la misère dont souffre un certain nombre, on peut sûrement s'attendre à des effets bénéfiques à long terme surtout si les trois grands agents, le gouvernement, les syndicats et les entreprises tirent de la récession les leçons qui s'imposent.

Il faudra aussi que les syndicats et leurs porte-parole du parti socialiste modifient leurs attitudes. La façon la plus intelligente serait d'examiner ce qui se passe dans le monde, de tirer profit d'autres modèles et de s'associer aux autres partenaires légitimes en vue de construire un modèle syndical plus juste et moins exigeant.

Comme je l'ai dit, il existe une raison encore plus pressante. A la suite du rapatriement de la Constitution et de l'intégration d'une Charte des droits et de certains principes démocratiques fondamentaux auxquels nous croyons tous, les Canadiens

s'attendent à des changements fondamentaux dans nos institutions. J'exagère quelque peu, car je doute que nos collègues socialistes acceptent tous ces principes. Entre autres principes, je voudrais parler de la liberté d'association. Selon ce principe, le simple citoyen, en fait, chaque individu qui compose une société libre, peut adhérer librement à un parti politique, à une église, à une religion ou à un syndicat et se permettre de critiquer le gouvernement. C'est probablement l'aspect le plus fondamental et le plus précieux de la démocratie dont nous jouissons.

Le principe fondamental de la démocratie, la liberté de choix, doit être exercé en réciprocité. Personne ne doit être obligé ou forcé de se joindre à un parti politique, à un groupe religieux, à un groupe de pression ni même à un syndicat, surtout si nos lois sont faites de telle façon que les syndicats et leurs dirigeants peuvent jouer un rôle très actif en politique. Comme notre législation du travail oblige un travailleur à appartenir à un syndicat, le citoyen est privé d'une partie de ses libertés politiques.

Je m'appuie sur l'expérience vécue dans d'autres pays industrialisés qui sont nos concurrents sur les marchés mondiaux. Je veux parler d'États socialistes telles que la Suède, la France et même l'Allemagne jusqu'à tout récemment. Cependant, je dois préciser que ces pays sont des social-démocraties car, malheureusement, le Nouveau parti démocratique n'épouse pas les principes de la social-démocratie mais plutôt ceux du socialisme. Et il y a une différence fondamentale. Dans aucun autre pays du monde à l'exception du Royaume-Uni où il existe de temps à autre un parti travailliste aussi dénué du sens de ses responsabilités, ce principe de la liberté d'association n'est interprété d'une autre façon que celle que j'ai décrite. La liberté d'appartenir implique aussi la liberté de refuser d'appartenir. Être libre de se syndiquer ou de se désaffilier. C'est une liberté importante.

● (1540)

Notre pays s'achemine péniblement vers le XXI<sup>e</sup> siècle. J'opte pour un modèle de type européen qui permettrait à tous les salariés canadiens d'appartenir à un syndicat. Ce droit constituerait un élément important de la législation du travail. Tout syndicat qui voudrait être accrédité devrait se mettre à la disposition de tous les travailleurs qui veulent en faire partie, mais personne ne devrait être obligé de s'y affilier simplement pour avoir le droit de travailler. Nous devrions faire en sorte que ce principe fondamental de la démocratie qu'est la liberté d'association ne soit plus bafoué. J'ose espérer que le gouvernement, le patronat et les chefs syndicalistes vont se réunir et que la Cour suprême va être saisie de la question. C'est peut-être la dernière fois que je soulève cette question et que je défends la liberté des salariés face aux syndicats.

**M. Gilbert Parent (Welland):** Je vous remercie, monsieur le Président, de me donner la parole aujourd'hui. J'ai écouté le député de Prince-George Peace River (M. Oberle). J'ai remarqué qu'il a repris en gros les mêmes arguments que les autres fois. C'est la quatrième fois en dix ans que le député soumet à la Chambre une proposition d'amendement au Code canadien du Travail qui est selon moi irréflectée et mal venue. Cette fois-ci, il s'agit du projet de loi d'initiative parlementaire C-267.